

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

---

LOI N° 058 / 84 du 7 /09/84

portant ratification de l'Ordonnance n° 002/84  
du 13 Février 1984 portant approbation de l'ac-  
cord de prêt en date du 21 Octobre 1983 concern  
projet d'Assistance Technique

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET  
ADOpte

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 002/84 du 13 Février 1983 portant  
approbation de l'accord de prêt d'un montant de ONZE MILLIONS US DOLLARDS  
(11.000.000) en date du 21 Octobre 1983 conclu entre la République Populaire  
Congo, et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement  
concernant le projet d'Assistance Technique.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(s) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-